

ACTION URGENTE

ÉGYPTE. UN DÉFENSEUR DES DROITS HUMAINS EN DÉTENTION PROVISOIRE

Le 9 février, un juge a ordonné le placement en détention provisoire d'Ezzat Ghoniem, défenseur des droits humains et avocat, pendant 45 jours, dans l'attente d'une enquête. Ezzat Ghoniem et Azzoz Mahgoub ont été arrêtés le 1^{er} mars 2018. Le 4 septembre 2018, le tribunal a ordonné leur libération conditionnelle, à condition qu'ils se présentent à un poste de police deux fois par semaine. Ils n'ont jamais été libérés et, le 14 septembre, les autorités les ont soumis à une disparition forcée. Le 20 octobre 2018, un mandat d'arrêt a été délivré contre eux parce qu'ils n'avaient pas respecté les termes de leur liberté conditionnelle – ce qu'ils n'avaient pas pu faire, puisqu'ils avaient été victimes de disparition forcée. La disparition forcée d'Ezzat Ghoniem a duré jusqu'au 9 février, date à laquelle des avocats l'ont vu au tribunal pénal du Caire. Azzoz Mahgoub est toujours détenu au secret.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

Mr. Nabil Sadek
Procureur général
 Office of the Public Prosecutor
 Dar al-Qada al-Ali, Down Town
 Cairo, Égypte
 Fax : +202 2577 4716

Dear Public Prosecutor, / Monsieur le Procureur général,

Le 9 février 2019, un juge a ordonné le placement en détention provisoire d'Ezzat Ghoniem, défenseur des droits humains et avocat, dans l'attente d'une enquête dans le cadre de l'affaire 441/2018.

Le 1^{er} mars 2018, Ezzat Ghoniem et Azzoz Mahgoub ont été arrêtés pour avoir « rejoint une organisation interdite », « diffusé de fausses informations » et « fourni de fausses informations à des organes internationaux ». Leur détention de 15 jours a été renouvelée à plusieurs reprises jusqu'au 4 septembre 2018, date à laquelle un tribunal a ordonné leur libération conditionnelle, à condition qu'ils se présentent à un poste de police deux fois par semaine. Ils n'ont jamais été libérés et, le 14 septembre, des membres de l'Agence nationale de sécurité les ont soumis à une disparition forcée. Comme ils n'ont pas pu respecter les termes de leur libération, un mandat d'arrêt a été délivré à leur encontre le 20 octobre 2018 par le juge qui avait délivré le dernier mandat contre Ezzat Ghoniem. On ne savait pas où se trouvait Ezzat Ghoniem jusqu'au 9 février 2019, date à laquelle des avocats l'ont vu au tribunal pénal du Caire, les yeux bandés et dans une cage de verre. Azzoz Mahgoub se trouve toujours aux mains des autorités et on ignore tout de son sort et de l'endroit où il se trouve.

Amnesty International pense que les accusations portées contre Ezzat Ghoniem et Azzoz Mahgoub sont infondées et proviennent uniquement de leurs activités pacifiques en faveur des droits humains et de l'exercice de leur droit à la liberté d'expression.

Je vous demande de veiller à ce qu'Ezzat Ghoniem soit libéré immédiatement et sans condition et à révéler le sort d'Azzoz Mahgoub et le lieu où ils se trouvent, car ces deux hommes sont détenus uniquement en raison de leurs activités pacifiques en faveur des droits humains et de l'exercice de leur droit à la liberté d'expression. Je vous engage à abandonner tous les chefs d'accusation pesant contre eux et à veiller à ce que, dans l'attente de leur libération, Ezzat Ghoniem et Azzoz Mahgoub soient protégés de la torture et de toute autre forme de mauvais traitements, et à ce que leurs conditions de détention soient conformes aux normes internationales. Je vous appelle à veiller à ce qu'une enquête indépendante, impartiale et efficace soit diligentée de toute urgence sur les circonstances entourant la disparition forcée d'Ezzat Ghoniem du 14 septembre au 9 février, ainsi que sur la détention au secret d'Azzoz Mahgoub, à rendre les résultats publics et à veiller à ce que toutes les personnes soupçonnées d'avoir enfreint les droits des détenus soient traduites en justice dans le cadre de procès équitables.

Veillez agréer, Monsieur le Procureur, l'expression de ma haute considération,

AMNESTY
INTERNATIONAL



COMPLEMENT D'INFORMATION

Le 1^{er} mars 2018, les autorités égyptiennes ont arrêté Ezzat Ghoniem, cofondateur de la Coordination égyptienne pour les droits et les libertés, alors qu'il rentrait chez lui, à Guizeh. Les forces de sécurité l'ont détenu au secret pendant trois jours, durant lesquels elles ont nié sa détention, et un procureur de la sûreté de l'État l'a interrogé sans qu'il puisse consulter un avocat. Des membres de l'Agence nationale de sécurité ont filmé Ezzat Ghoniem sans son consentement et le ministère de l'Intérieur a par la suite publié des extraits de la vidéo sur sa page Facebook, affirmant qu'Ezzat Ghoniem faisait partie d'un complot organisé de « terrorisme des droits humains ». Le 1^{er} mars 2018, Azzoz Mahgoub, avocat spécialiste des droits humains, a également été arrêté. Azzoz Mahgoub défend Mona Mahmoud, plus connue sous le nom de « Om Zubida », actuellement détenue après avoir témoigné dans une vidéo de la BBC, dans laquelle elle évoquait sa fille, victime de torture et de disparition forcée. Azzoz Mahgoub et Ezzat Ghoniem ont tous deux été incarcérés dans la prison de Tora dans l'attente d'une enquête.

Le 4 septembre 2018, un juge a ordonné leur libération conditionnelle, aux termes de laquelle ils devaient se présenter à un poste de police deux fois par semaine. Les autorités ont cependant maintenu la garde à vue des deux hommes avant de les placer en détention au secret le 14 septembre 2018. Le 20 octobre 2018, le tribunal a délivré un mandat d'arrêt contre les deux prévenus car ils n'avaient pas respecté les termes de leur libération conditionnelle. Ezzat Ghoniem est finalement réapparu devant un tribunal le 9 février, après près de quatre mois de disparition forcée. Selon des informations qu'a reçues Amnesty International, il avait les yeux bandés et se trouvait dans une cage en verre, et il portait les mêmes vêtements que lorsqu'il avait comparu devant un tribunal en septembre. Ezzat Ghoniem a déclaré au tribunal qu'il était détenu dans un lieu caché, qu'il ne pouvait pas contacter ses avocats ni sa famille et qu'à aucun moment il n'avait été informé des raisons de sa détention illégale. Il a expliqué au tribunal qu'il n'avait pas ignoré les termes de sa libération conditionnelle, mais qu'il n'avait en réalité pas pu les respecter car il se trouvait en détention. Le tribunal a cependant ordonné son placement en détention pendant 45 jours. Les autorités ont gardé Azzoz Mahgoub en détention au secret, et on ignore tout de son sort et du lieu où il se trouve.

La disparition forcée est l'arrestation, la détention ou l'enlèvement d'une personne par des agents de l'État, ou par des personnes qui agissent avec l'autorisation, l'appui ou l'acquiescement de l'État, suivi du déni de la reconnaissance de la privation de liberté ou de la dissimulation du sort réservé à la personne disparue ou du lieu où elle se trouve, la soustrayant à la protection de la loi. La disparition forcée est un crime aux termes du droit international.

LANGUE(S) À PRIVILÉGIER POUR ENVOYER VOS APPELS AUX DESTINATAIRES : arabe ou anglais
Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 29 mars 2019.
Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

NOM ET PRONOMS ASSOCIÉS : Ezzat Ghoniem et Azzoz Mahgoub (il)

LIEN VERS L'AU PRÉCÉDENTE : <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde12/9147/2018/fr/>